

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA	
Type : DM1	Réf : 5371
Service : PAT - HABITAT	
Commission : 3 - Commission Appui aux Territoires	
Rapporteur : Éloïse SCHNEIDER	
DÉLIBÉRATION N° CD_2022_017 du 10/06/2022	

POLITIQUE HABITAT

En 2018, le Département du Jura a décidé de reconduire la délégation de compétence des aides à la pierre prise le 1^{er} janvier 2013. La formalisation de cet engagement pour une nouvelle période de 6 ans (2019-2024) a fait l'objet d'un rapport spécifique présenté au BP 2019. Les règles d'attribution en vigueur sont celles votées en Commission permanente du 25 mars 2016.

1 - AUTORISATION DE PROGRAMME

La convention de délégation de compétence signée le 22 janvier 2019 en application de l'article L.301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation précise l'engagement financier du Département du Jura à hauteur de 7 200 000 € sur 6 ans. Une autorisation de programme est ouverte pour couvrir la période 2019-2024 à hauteur de 37 000 000 €, dont 7 200 000 € pour les crédits du Département et 29 800 000 € pour les crédits délégués État et Anah.

Au vu des enjeux importants, notamment la rénovation énergétique des logements locatifs sociaux, il est proposé d'augmenter l'autorisation de programme de 900 000 € au titre des crédits d'engagement du Département.

2 - HABITAT – PARC PUBLIC

AIDES AUX TRAVAUX

Le Département doit garantir le paiement des subventions accordées dans le cadre de la délégation de compétence des aides à la pierre pour la création, la réhabilitation et la démolition de logements locatifs sociaux.

Compte tenu des enveloppes engagées ces dernières années, il est proposé d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de 200 000 € en dépenses et en recettes.

RÈGLEMENT D'INTERVENTION 2022

En raison des enjeux importants de la rénovation énergétique des logements locatifs sociaux, le Département du Jura sera en 2022, et pour les quelques années à venir, fortement sollicité pour accompagner les programmes de réhabilitation.

La rénovation énergétique est notamment accélérée par la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 qui impose des mesures pour éradiquer les « passoires thermiques ». Dès 2025, il sera interdit de louer les logements les moins bien isolés, c'est-à-dire classés G, et dès 2028, les logements classés F.

A partir de 2034, ce sont les logements classés E qui seront interdits à la location, et seront ainsi progressivement considérés comme indécents au regard de la loi.

Dans ce contexte, le Département souhaite réaffirmer sa politique habitat volontariste en poursuivant l'accompagnement de l'offre nouvelle en logements locatifs sociaux et la rénovation énergétique du parc public existant.

Aussi, en complément de l'augmentation de la capacité d'engagement du Département (voir paragraphe 1), il est proposé l'ajustement du règlement d'intervention comme suit :

Document de synthèse du Parc public social

Le développement de l'offre nouvelle sera orienté prioritairement dans les pôles de proximité définis par leur niveau de services.

Type d'opération	Critères		Type de financement	Montant par logement (aide forfaitaire maximale)
	Zone géographique	Performance énergétique		
Construction	Zone de délégation CD	réglementaire	PLAI	6 000 € <i>(8 000 € dans le RI précédent)</i>
			PLUS	4 000 € <i>(8 000 € dans le RI précédent)</i>
Acquisition Amélioration	Zone de délégation CD	BBC	PLAI	10 000 € <i>(12 000 € dans le RI précédent)</i>
			PLUS	8 000 € <i>(10 000 € dans le RI précédent)</i>
Rénovation énergétique	Zone de délégation CD	Cep classe C mini. Avec un saut de deux classes énergétiques en consommation		4 000 € <i>(6 000 € dans le RI précédent)</i>
Déconstruction ⁽¹⁾	Zone de délégation CD		Jusqu'à 30 % du montant de la déconstruction (plafond de travaux subventionnables : 500 000 € par opération)	

⁽¹⁾ L'aide à la déconstruction sera orientée prioritairement sur les opérations relatives au curetage d'îlots dégradés en centre-bourg et pourra être conditionnée à la reconstitution partielle ou totale de l'offre de logements.

Une autre aide complète le dispositif :

- aide complémentaire de 500 € par logement pour la mise en œuvre d'équipements d'énergie renouvelable dans le cadre de projet de rénovation énergétique : chauffage de type bois énergie, installation solaire thermique ou installation géothermie de surface.

Document de synthèse du Parc public communal

Le développement de l'offre nouvelle sera orienté prioritairement dans les pôles de proximité définis par leur niveau de services.

Type d'opération	Critères		Type de financement	Montant par logement (aide forfaitaire maximale)
	Zone géographique	Performance énergétique		
Acquisition Amélioration	Zone de délégation CD	BBC	Avec agréments	10 000 € <i>(6 000 € dans le RI précédent)</i>
Acquisition Amélioration	Zone de délégation CD	BBC	Sans agréments	8 000 € <i>(5 000 € dans le RI précédent)</i>
Rénovation énergétique	Zone de délégation CD	Cep classe C mini. Avec un saut de deux classes énergétiques en consommation		4 000 €
Déconstruction ⁽¹⁾	Zone de délégation CD		Jusqu'à 30 % du montant de la déconstruction (plafond de travaux subventionnables : 500 000 € par opération)	

⁽¹⁾ L'aide à la déconstruction sera orientée prioritairement sur les opérations relatives au curage d'îlots dégradés en centre-bourg et pourra être conditionnée à la reconstitution partielle ou totale de l'offre de logements.

Une autre aide complète le dispositif :

- aide complémentaire de 500 € par logement pour la mise en œuvre d'équipements d'énergie renouvelable dans le cadre de projet de rénovation énergétique : chauffage de type bois énergie, installation solaire thermique ou installation géothermie de surface

Le règlement d'attribution des aides ainsi que les marges locales applicables sur les plafonds de loyer seront précisés lors d'une prochaine réunion de la Commission permanente.

Le Conseil départemental :

- inscrit pour la mise en œuvre de la Politique Habitat :

- 900 000 € supplémentaires en autorisation de programme,
- 200 000 € en dépenses d'investissement,
- 200 000 € en recettes d'investissement.

- approuve le règlement d'intervention sur le parc public.

POINT FINANCIER					
	Montant global du rapport (ANNEE n)	Pour MEMOIRE, rappel des crédits DEJA VOTES (à périmètre constant)			
		ANNEE n - 1 (à remplir à l'étape BP)		ANNEE n (à remplir aux étapes DM1 et DM2)	
		BP	DM1 et/ou DM2	BP	DM 1
AP	900 000 €		2 500 000 €	18 500 000 €	
Crédit de paiement					
- Investissement :	200 000 €	3 793 000 €		5 500 000 €	
- Fonctionnement :		57 000 €		7 000 €	
Recette					
- Investissement :	200 000 €	2 713 000 €		4 200 000 €	
- Fonctionnement :					

Délibération n° CD_2022_017 du vendredi 10 juin 2022		
Pour	21	Ne prend (nent) pas part au vote : Clément PERNOT, Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Cyrille BRÉRO, Éloïse SCHNEIDER, Christelle MORBOIS, René MOLIN, Françoise VESPA, Sandra HÄHLEN, Jean-Michel DAUBIGNEY, Jean-Daniel MAIRE
Contre	2	
Abstention	0	
	Président	Clément PERNOT : 